










# INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LE PERSONNEL DE BAR ET DE SERVICE

## PROTECTION DE LA JEUNESSE ALCOOL ET TABAC

Pour la vente et la remise d'alcool et de tabac, les dispositions légales suivantes sont en vigueur (LHR Art. 29, LCI Art. 16):

	Autorisé
Moins de 16 ans	Pas d'Alcool et pas de Tabac   
A partir de 16 ans	Bière, Vin, Cidre 
A partir de 18 ans	Spiritueux et Tabac   
Personnes ivres	Pas d'Alcool  

### Contrôle de l'âge (exiger une pièce d'identité) :

- utiliser un calculateur d'âge
- mentionner la raison du refus de la vente
- aucune discussion, rester calme et aimable, ne pas faire la morale
- proposer des alternatives sans alcool
- ne pas servir d'alcool au personnes ivres

Image: [www.bluecocktailbar.ch](http://www.bluecocktailbar.ch)  
Inspiration pour des cocktails sans alcool

La **protection de la jeunesse Berne** est une offre du canton de Berne mise en oeuvre par la Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg. Toutes les informations, offres, matériel et soutien par du personnel spécialisé sont disponibles sur le site internet [www.jugendschutzberne.ch/fr](http://www.jugendschutzberne.ch/fr)

  
**Kanton Bern  
Canton de Berne**  
Leistungsvereinbarung mit der  
Gesundheits- und Fürsorgedirektion



Jugendschutz  
**Protection de la jeunesse**  
Protezione della gioventù

### Choses à dire lorsque la personne a l'air d'avoir moins de 25 ans :

- «Est-ce que vous pouvez me montrer votre pièce d'identité s'il vous plaît? Je me rends punissable en vendant de l'alcool/du tabac aux personnes qui sont trop jeunes.»
- «Puis-je voir votre pièce d'identité s'il vous plaît? Sans pièce d'identité valable, je ne suis pas autorisé/e à vous vendre de l'alcool/des cigarettes.»
- «La vente d'alcool/de cigarettes n'est autorisée qu'à partir d'un certain âge. Puis-je voir votre pièce d'identité s'il vous plaît?»

### Ce que je peux dire lorsque des personnes sont clairement trop jeunes :

- «Je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool/des cigarettes, tu es trop jeune.»
- «Tu es trop jeune pour cela et je me rends punissable si je te le vends.»
- «Comme tu le vois sur l'affiche, tu es trop jeune. Je n'ai pas le droit et ne veux pas te vendre cela.»

### Ce que je peux répondre si l'on me dit : « Alors mon ami achète l'alcool/les cigarettes.»

- «Pour lui aussi, il est interdit de te transmettre, gratuitement ou pas, de l'alcool/des cigarettes. S'il le fait quand même, il est amendable.»
- «Comme je sais qu'il achète de l'alcool/des cigarettes pour toi, je ne lui en vendrai pas non plus.»

### Ce que je peux répondre si l'on me dit : «L'alcool/Le tabac est pour mes parents.»

- «Je n'ai pas le droit de te vendre ça pour tes parents. Ils devront venir eux-mêmes l'acheter.»

En cas de questions/problèmes je m'adresse à : \_\_\_\_\_

Pas de consommation d'alcool durant les heures de travail

J'ai pris connaissance des dispositions de protection de la jeunesse et les applique

Lieu, Date \_\_\_\_\_

**Responsable de bar**

**Collaborateur/Collaboratrice**

Nom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_